



**Nantes Saint-Nazaire**  
Pôle métropolitain

### **En visio conférence :**

Comité syndical Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire mer. 29 juin 2022 13:00 - 14:00 (CEST)

Participez à ma réunion depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.

<https://meet.goto.com/760809037>

Vous pouvez aussi appeler à l'aide de votre téléphone.  
(Avec les appareils compatibles, touchez le numéro d'accès direct ci-dessous pour rejoindre instantanément la session.)

France: +33 187 210 241  
- Numéro d'accès direct : <tel:+33187210241,,760809037#>

Code d'accès: 760-809-037

## ***Ordre du Jour***

---

### ***Réunion du Comité syndical 29 juin 2022 à 13h15***

---

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 7 avril 2022

#### **Délibérations :**

- Délibération 2022-18: délibération modificative de la délibération 2022-08 d'approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire, accompagnée de :
  - 1\_Note explicative de synthèse de la délibération 2022-18
  - 2a\_DOO : fascicule Littoral
  - 2b\_Annexe rapport de présentation : notice explicative

## Délibération

---

**Réunion du comité syndical du 29 juin 2022**

**Délibération n°2022-18**

---

**Délibération modificative de la délibération 2022-08 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire**

*Date de la convocation : 22 juin 2022*

*Nombre de membres du Comité Syndical : 53*

*Nombre de Conseillers en exercice : 53*

*Président de séance : Rémy NICOLEAU*

*Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ*

**Présents (23) :** Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, André SALAUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Bruno VEYRAND.

**Absents et excusés (27) :** Rodolphe AMAILLAND, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Christophe COTTA, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Stéphanie GUILLON, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Sylvain LEFEUVRE, Barbara NOURRY, Valérie OPPELT, François OUVARD, Jean-Claude PELLETEUR, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Francky TRICHET.

**Absents et représentés (3) :** Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, David SAMZUN donne pouvoir à Eric PROVOST, Claire TRAMIER donne pouvoir à Michel GUILLARD.

*Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.*

Toute correspondance doit être adressée à :  
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire  
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9  
[www.nantessaintnazaire.fr](http://www.nantessaintnazaire.fr)

## Délibération

---

**Réunion du comité syndical du 29 juin 2022**

**Délibération n°2022-18**

---

**Délibération modificative de la délibération 2022-08 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire**

Le Vice-président,

Expose,

Par délibération en date du 3 février 2022, le comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a approuvé la modification simplifiée n°1 du SCOT portant sur l'intégration des dispositions nouvelles de la Loi Littoral, issues de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018.

Cette modification simplifiée permet de déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, et en définir la localisation.

Suite à l'approbation, le dossier a été transmis au contrôle de légalité, réceptionné le 11 février 2022, et fait l'objet des mesures de publicité telles que prévues à l'article R 143-15 du code de l'urbanisme.

Le Préfet de Loire Atlantique a notifié par courrier en date du 11 avril 2022, le recours gracieux portant sur la contestation de neuf Secteurs Déjà Urbanisés (SDU). Par ce recours, le Préfet considère que la liste des secteurs déjà urbanisés identifiés et localisés dans le SCOT ne prend pas en compte ses remarques formulées dans son avis du 8 octobre 2021.

Après analyse juridique, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a notifié par courrier en date du 10 juin 2022 sa volonté de procéder à une acceptation partielle du recours, afin de sécuriser le document de SCOT. Il est proposé de retirer quatre SDU : Dissignac Nord et Sud (Saint-Nazaire), la Berthelais (La Chapelle-Launay) et Nostrie-les Ecobuts (Saint-Aignan de Grandlieu).

Il est ainsi proposé de procéder à la modification de la délibération du 3 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire et à la modification des pièces du SCOT à savoir le fascicule DOO Loi Littoral et l'annexe au Rapport de présentation portant sur la modification simplifiée n°1.

Au regard des éléments exposés, je vous propose de soumettre à l'approbation la modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire ainsi modifiée.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5731-1 et suivants,*

*Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,*

*Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,*

*Vu l'article 42 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi Elan,*

*Vu les articles L 143-32 et suivants du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération 2021-08 du comité syndical du 11 mars 2021 définissant les objectifs et les modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire,*

*Vu l'arrêté 2021-01 précisant les modalités de la concertation préalable,*

*Vu la délibération 2021-15 du comité syndical du 2 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation préalable,*

*Vu la décision 2021-02 de la Présidente relative à l'ouverture et à l'organisation de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire,*

*Vu les avis émis par les personnes et organismes listés à l'article L 143-33 du code de l'urbanisme,*



## Délibération

Réunion du comité syndical du 29 juin 2022

Délibération n°2022-18

### Délibération modificative de la délibération 2022-08 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

*Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 octobre 2021,*

*Vu l'avis de la CDNPS en date du 30 septembre 2021,*

*Vu la délibération 2022-08 du comité du 3 février 2022 tirant le bilan de la mise à disposition du public et approuvant la modification simplifiée n°1 du SCOT,*

*Vu le recours gracieux du Préfet de Loire Atlantique en date du 11 avril 2022,*

Considérant que les modifications qu'il est proposé d'apporter au dossier de modification simplifiée du SCOT, visent à tenir compte du recours gracieux déposé par l'Etat, et ne remettent pas en cause ni l'économie générale, ni les grands équilibres spatiaux du SCOT adopté le 19 décembre 2016,

#### Le comité, dûment convoqué, délibère et,

- Abroge la délibération du 3 février 2022 en tant qu'elle approuve la modification simplifiée n°1 du SCOT en intégrant les SDU Dissignac Nord et Sud (Saint-Nazaire), la Berthelais (La Chapelle-Launay) et Nostrie-les Ecobuts (Saint-Aignan de Grandlieu).
- Approuve la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire, annexé à la présente délibération intégrant les modifications apportées au projet pour tenir compte du recours gracieux.
- Précise que la présente délibération et la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvée seront transmis au Préfet des Pays de la Loire conformément à l'article L. 143-39 du code de l'urbanisme.
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R. 143-15 à R. 143-16 du code de l'urbanisme et que, la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvée sera tenue à la disposition du public aux heures d'ouverture à l'accueil du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et à l'accueil des sièges des établissements publics de coopération intercommunale membres du Pôle métropolitain, et sera consultable sur le site internet [www.nantessaintnazaire.fr](http://www.nantessaintnazaire.fr)

#### A L'UNANIMITE

POUR (26) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Nantes, le 29 juin 2022

Johanna ROLLAND  
Présidente du pôle métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE**

**Utilisateur : BOIS Stéphane**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_18_DEL_CS
Date de la décision :	2022-06-29 00:00:00+02
Objet :	Délibération modificative de la délibération 2022-08 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1.1 - SCOT
Identifiant unique :	044-200035335-20220629-2022_18_DEL_CS-D
	E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220629-2022_18_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	1026
Nom original :		
2022_06_29_CS_Délib2022_18_Appro MS1 SCOT_signee.pdf	application/pdf	943071
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220629-2022_18_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	943071

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 juillet 2022 à 10h22min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 juillet 2022 à 10h22min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 juillet 2022 à 10h22min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 juillet 2022 à 10h27min47s	Reçu par le MI le 2022-07-08



## Compte rendu

### Réunion du Comité syndical du 29 juin 2022

---

*Date de la convocation : 22 juin 2022*

*Nombre de membres du Comité Syndical : 53*

*Nombre de Conseillers en exercice : 53*

*Président de séance : Rémy NICOLEAU*

*Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ*

**Présents (23)** : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, André SALAUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Bruno VEYRAND.

**Absents et excusés (27)** : Rodolphe AMAILLAND, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Christophe COTTA, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Stéphanie GUILLON, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Sylvain LEFEUVRE, Barbara NOURRY, Valérie OPPELT, François OUVARD, Jean-Claude PELLETEUR, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Francky TRICHET.

**Absents et représentés (3)** : Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, David SAMZUN donne pouvoir à Eric PROVOST, Claire TRAMIER donne pouvoir à Michel GUILLARD.

## Compte rendu

### Réunion du Comité syndical du 29 juin 2022

#### **Claire MOULINIÉ**

Le quorum est atteint, on peut démarrer.

#### **Rémy NICOLEAU**

Bonjour à toutes et tous.

J'ai l'honneur de présider cette séance de Comité syndical du 29 juin. Tout d'abord, excusez Madame la Présidente, Johanna ROLLAND, et le vice-Président, David SAMZUN, qui n'étaient pas disponibles.

C'est un Comité syndical un peu particulier parce qu'il n'y a qu'une seule délibération à l'ordre du jour, mais également dans la durée que j'espère courte, et en visio à une heure pas forcément habituelle.

Le 3 février dernier, nous avons adopté la modification n°1 du SCOT du Pôle Métropolitain, pour appliquer les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme sur les SDU (Secteurs Déjà Urbanisés) dans les neuf communes du Pôle où s'applique la loi Littoral.

Le 12 avril dernier, le Préfet de Loire-Atlantique a émis un recours gracieux. De façon exceptionnelle, il faut pouvoir faire droit partiellement à ce recours. Après des discussions, des négociations et tout le travail qui a été fait au sein de cette modification n°1, nous souhaitons clôturer et éviter le contentieux. C'est l'une des premières choses à faire.

Pour ce faire, je vais laisser la parole à Pascal PRAS.

### **Désignation du secrétaire de séance**

#### **Rémy NICOLEAU**

Avant de démarrer cette délibération et cette présentation, il nous d'abord désigner un ou une secrétaire de séance. Je propose de désigner Aziliz GOUEZ.

Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des objections ?

Aziliz, si tu veux bien accepter cette mission, je t'en remercie.

#### **Aziliz GOUEZ**

Avec plaisir. Merci, Monsieur NICOLEAU.

### **Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 7 avril 2022**

#### **Rémy NICOLEAU**

Dans un premier temps, nous allons mettre aux voix l'approbation du compte-rendu du dernier Comité syndical du 7 avril dernier.

Y a-t-il des questions ? Des demandes de complément ?

Je ne vois pas de demandes particulières donc je propose de le soumettre aux voix.



## Compte rendu

### Réunion du Comité syndical du 29 juin 2022

Des avis contraires ? Des abstentions ? Sylvie CAUCHIE ne prend pas part au vote.

*Le compte-rendu du Comité syndical du 7 avril 2022 est adopté.*

### Délibérations

- I. Délibération 2022-18 : délibération modificative de la délibération 2022-08 d'approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire, accompagnée de :**
- **1\_Note explicative de synthèse de la délibération 2022-18**
  - **2a\_DOO : fascicule Littoral**
  - **2b\_Annexe rapport de présentation : notice explicative**

### **Rémy NICOLEAU**

Je laisse la parole à Pascal PRAS.

### **Pascal PRAS**

Merci Rémy, je me trouve être en salle de réunion du Cens, aux côtés de Claire et Bertrand.

Comme tu l'as rappelé, la loi ELAN a introduit une modification de la loi Littoral, laquelle modification a des impacts sur les villages, les hameaux et notamment sur ce que l'on appelle les secteurs déjà urbanisés (SDU). L'intégration de ces nouveaux dispositifs de la loi Littoral nous amène à devoir modifier notre SCOT, ce qui aura ensuite des effets sur les PLU et PLUi de nos territoires.

Par délibération du 3 février 2022, on avait adopté une délibération qui mettait en avant un certain nombre de dispositions de notre SCOT, dans lequel on laissait 19 secteurs déjà urbanisés comme étant des secteurs qui pouvaient accepter du développement urbain, ainsi que soit des activités, soit du logement sur le territoire de l'ensemble des EPCI de notre territoire de SCOT, et donc de ces Communes.

Suite à cette délibération, le Préfet nous a fait savoir, par un recours gracieux, qu'il contestait 9 de ces SDU, sur les 19, et qu'il les remettait en cause. Il nous interpellait là-dessus. À la suite de cette interpellation du Préfet, plutôt que de se retrouver dans une démarche en contentieux avec les Services de l'État, on a préféré engager un travail de rapprochement avec ces mêmes Services de l'État, en particulier avec la DDTM, son Directeur et ses Services, pour trouver et construire ensemble la solution qui soit la plus appropriée pour répondre aux besoins de notre territoire et aux besoins des EPCI concernés par ces modifications. En même temps, cela permet de se conformer à l'esprit de la loi ELAN et de la nouvelle application de la loi Littoral traduite dans notre SCOT.

J'ai en particulier conduit un travail auprès des vice-présidents et des élus des EPCI concernés pour revoir les SDU – au nombre de neuf – qui étaient interpellés ou toqués par le

## Compte rendu

### Réunion du Comité syndical du 29 juin 2022

Préfet (les Services de l'État), sur lesquels on a aussi eu une analyse juridique avec notre avocat et sur lesquels on a aussi conforté nos positions en souhaitant maintenir certains de ces SDU.

C'est ainsi que l'on est arrivé à un travail où nous avons négocié avec les Services de l'État et accepté le retrait de quatre de ces SDU, au regard des nouvelles orientations de la loi Littoral. Sur les neuf contestés par l'État, nous avons souhaité en maintenir cinq. Chers collègues, ce travail a bien sûr fait l'objet de négociations et d'échanges avec les maires des communes concernées et avec le vice-président des EPCI concernés.

C'est ainsi que, sur la liste des 19 SDU que nous avons inscrits dans notre délibération de février dernier, nous avons retiré 4 SDU : 1 sur le secteur Dissignac Nord et Sud (Saint-Nazaire), 1 à la Berthelais (La Chapelle-Launay) et 2 à Nostrie-les Écobuts (Saint-Aignan de Grandlieu).

On a donc fait ce travail d'échange, de construction, plutôt positif avec les Services de l'État. On a obtenu la garantie que la nouvelle délibération que nous prendrions – celle qui vous est proposée aujourd'hui, qui intègre 15 SDU au total – ne serait pas attaquée par l'État. Il n'y aura pas de recours, ni gracieux parce qu'il a eu lieu, ni en contentieux. L'État valide donc le travail que nous avons fait. En fait, cette délibération est le bilan de cette négociation.

Il vous est donc proposé, dans la délibération, à la fois de rejeter la délibération que nous avons prise le 3 février 2022, et de valider cette nouvelle délibération, qui retire 4 SDU de ceux que nous avons proposés, et qui sanctuarise 15 sur les 19 que nous avons initialement proposés.

Voilà l'esprit de cette délibération. À la fin, dans les attendus, on vous dit : « Abroger la délibération du 3 février 2022, approuver la modification simplifiée n°1 de notre SCOT qui permet d'intégrer les modifications apportées au projet pour tenir compte du recours gracieux ». On précise que la délibération du Pôle Métropolitain sera transmise au Préfet des Pays de la Loire, conformément aux articles du Code de l'urbanisme.

Voilà, chers collègues, ce qui vous est proposé, qui constitue l'adoption de cette modification simplifiée n°1 de notre SCOT.

### Rémy NICOLEAU

Merci Pascal pour cette présentation et ce rappel du contexte. Je tenais aussi à remercier les Services du Pôle et à te remercier, Pascal, sur le fait d'avoir mené tout cela dans un temps très contraint et surtout, avec les difficultés de calendrier que cela comporte, d'avoir su aller vers les maires et les présidents d'EPCI pour pouvoir mener à bien ces discussions, aussi finement que possible. Ce n'est pas toujours facile d'aller au bout de ces demandes, parce que l'on sait que ce n'est pas toujours facile avec les Services de l'État. Ces discussions ont été bien menées et en toute concertation avec les uns et les autres.

Merci Pascal pour tout cela.

## Compte rendu

### Réunion du Comité syndical du 29 juin 2022

#### **Pascal PRAS**

Je te remercie, Rémy.

Je tiens à saluer la sagesse des élus de ce territoire, des maires et des vice-présidents. Je voulais bien sûr saluer le travail accompli – Claire MOULINIÉ est à mes côtés – qui a été fait par les agents du Pôle Métropolitain. Je voulais aussi souligner la sagesse des maires, parce que tout choix est un renoncement. En l'occurrence, il s'agit de renoncement d'urbanisation de ces quatre SDU.

#### **Rémy NICOLEAU**

Y a-t-il des demandes de prises de parole ? Des interventions ?

N'hésitez pas.

#### **Claire MOULINIÉ**

Je n'en vois pas de mon côté.

#### **Pascal PRAS**

Nous allons soumettre cette délibération au vote.

Y a-t-il des oppositions à cette mise en conformité ? Des abstentions ?

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

On a terminé ce Comité syndical.

Avez-vous des questions diverses ou des choses particulières ? Pas d'intervention ?

Je vous propose de clore ce Comité syndical.

Merci beaucoup pour cette séance assez particulière, mais qui était nécessaire. Très bonne journée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*